

Règlement du prix Vedrarias de la Nouvelle Concours de nouvelles littéraire

Dispositions communes

Article 1 : Organisation générale

L'association « Prix Vedrarias de la nouvelle » organise un concours de nouvelles littéraires, **LE PRIX VEDRARIAS**, ouvert aux deux catégories de candidats suivantes :

- Adultes
- Jeunes (collégiens ou lycéens)

Il s'agit d'un concours sans thème, gratuit et ouvert à tout auteur de langue française n'ayant jamais publié de manuscrit à compte d'éditeur.

Les participants doivent envoyer un seul texte en prose, original et inédit, respectant les contraintes de fond et de forme de la nouvelle. Le texte présenté ne devra pas avoir été primé antérieurement à l'occasion d'autres concours littéraires.

Le règlement complet du concours et le bulletin d'inscription sont disponibles sur le site de la ville de Verrières-le-Buisson : <http://www.mairie-verrieres-91.fr> rubrique culture et l'Association peut être contactée à l'adresse suivante : prixvedrarias@gmail.com

Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours, son organisation ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement.

Article 2 : Envoi des nouvelles

Les nouvelles, accompagnées du bulletin d'inscription, devront être envoyées par courrier à l'adresse suivante :

ASSOCIATION PRIX VEDRARIAS DE LA NOUVELLE
Hôtel de Ville
B.P. 86
91371 Verrières-le-Buisson cedex

Article 3 : Le jury

Le jury est composé d'écrivains, d'anciens lauréats et de lecteurs non professionnels du livre. Il est présidé par l'écrivain Alain Absire, prix Fémina 1987, président de la SOFIA (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit).

Article 4 : Palmarès

Le jury sélectionne 5 lauréats Adultes et 5 lauréats Jeunes

Il ne sera envoyé aucune appréciation sur la qualité des nouvelles reçues. Les textes non retenus seront détruits.

Si les lauréats résident en province, un hébergement dans un hôtel sera proposé par l'association organisatrice de la manifestation. Les frais de transport ne seront pas pris en charge.

Les lauréats consentent, sans aucune réserve, et sans se prévaloir de droits, à ce que leur nouvelle fasse l'objet d'une reproduction en vue d'une publication culturelle (recueil, magazine municipal) ou médiatique (blog).

Article 5 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu courant Mars - Avril 2017 à Verrières-le-Buisson, la date exacte, le lieu et l'horaire seront précisés ultérieurement. La présence des lauréats, qui seront personnellement avisés à l'avance, est vivement souhaitée. Seuls les lauréats présents ou représentés recevront leurs prix. Un spectacle et un buffet clôtureront la manifestation.

Prix pour les lauréats adultes :

1^{er} prix : 700 euros

2^{ème} prix : 300 euros

3^{ème} prix : 200 euros

4^{ème} et 5^{ème} prix : livres et/ou CD

Prix pour les lauréats jeunes :

Livres et/ou CD

Article 6 : Exclusions

Les lauréats s'engagent à ne pas se représenter à l'édition suivante du concours. Par ailleurs, le 1^{er} prix Adulte ne pourra plus participer à aucune des futures éditions du concours.

Dispositions spécifiques au concours « Adultes »

Article 7 : Modalités de participation

Afin de préserver l'anonymat, chaque participant Adulte portera sur le bulletin d'inscription joint au règlement ses nom, prénom, adresse, âge, téléphone, email, ainsi que le titre de sa nouvelle. Ce bulletin sera signé et placé dans une enveloppe cachetée à joindre aux 6 exemplaires de la nouvelle. Aucune mention pouvant identifier l'auteur ne devra être portée, ni sur l'enveloppe, ni sur le manuscrit.

Article 8 : Critères de recevabilité

Le jury examinera uniquement les **120 premières nouvelles** recevables au sens des articles précédents et des critères suivants :

- 6 copies identiques avec mention du titre sur chacune
- format A4 imprimé au recto uniquement, paginé, agrafé, sans couverture
- 4 pages pleines au minimum, 8 pages maximum
- police Times New Roman, taille 12
- interligne 1,5 ; marges 2,5 cm (H/B/G/D)

La non-observation des règles de recevabilité entraîne automatiquement l'exclusion du concours.

Article 9 : Enregistrement des nouvelles

La période de réception des textes débute le 1^{er} juillet 2016. Elle est close au plus tard le 1^{er} décembre 2016. Cette date peut être avancée dès lors que le quota des 120 nouvelles, tel que stipulé à l'article 8, est atteint.

Les nouvelles envoyées après la date de clôture, le cachet de la poste faisant foi, ne seront pas prises en compte.

Dispositions spécifiques au concours « Jeunes »

Article 10 : Modalités de participation

La participation au concours « Jeunes » est réservée exclusivement aux élèves d'une ou plusieurs classes de collèges ou de lycées situés sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson et/ou des communes environnantes.

A cette fin, chaque année, l'association organisatrice de la manifestation nouera un partenariat avec un ou plusieurs établissements, afin d'accompagner les enseignants désireux d'inscrire le concours dans leur projet pédagogique.

Les enseignants désireux de participer au concours avec leur classe et exerçant au sein d'un établissement éligible peuvent aussi spontanément se faire connaître en adressant, avant le 15 octobre 2016, un courrier en ce sens à l'adresse mentionnée à l'article 2. L'association organisatrice les informera en retour de la possibilité ou pas de les inclure dans le concours.

Chaque enseignant ayant inscrit sa classe ou certains de ses élèves au concours « Jeunes » devra s'assurer de l'autorisation parentale pour chacun des élèves concernés. Il devra envoyer en 6 exemplaires les nouvelles de chacun des élèves participants. Afin de préserver l'anonymat, il joindra à cet envoi, dans une enveloppe cachetée, une liste portant les nom, prénom, adresse, âge, téléphone, email de chaque élève participant, ainsi que le titre de sa nouvelle. Aucune mention pouvant identifier les auteurs ne devra être portée, ni sur l'enveloppe, ni sur les manuscrits.

Article 11 : Critères de recevabilité

Les nouvelles du concours « Jeunes » devront respecter les critères suivants :

- 6 copies identiques avec mention du titre sur chacune
- format A4 imprimé au recto uniquement, paginé, agrafé, sans couverture
- 1 page pleine au minimum, 2 pages au maximum
- police Times New Roman, taille 12
- interligne 1,5 ; marges 2,5 cm (H/B/G/D)

La non-observation de ces règles de recevabilité entraîne automatiquement l'exclusion du concours.

Article 12 : Date limite du concours « Jeunes »

La date limite de réception des textes du concours « Jeunes » est fixée au 1^{er} février 2017. Les nouvelles envoyées après cette date, le cachet de la poste faisant foi, ne seront pas prises en compte.